

## Certificat médical ou questionnaire de santé : pourquoi et comment ?

Anancy Athlétisme est un club affilié à la FFA (Fédération Française d'Athlétisme). Tous nos membres doivent donc être affiliés à la FFA.

Lors de la prise de licence, la FFA exige un certificat de non contre-indication **à la pratique de l'athlétisme**. Elle admet « **pratique du sport** » en général. Cette rédaction du certificat médical est beaucoup plus commode pour vous : si vous ou vos enfants pratiquez plusieurs sports, un seul certificat permet de renouveler toutes vos licences. La FFA refuse les certificats restreignant la pratique de l'athlétisme à une seule discipline. Les certificats médicaux pour « la course à pied », « la marche nordique » ou « les lancers » ne servent donc à rien puisque la FFA délivre des licences, assurance comprise, pour l'ensemble des disciplines athlétiques : courses, marches, lancers, sauts et disciplines combinées.

Ce certificat de non **contre-indication du sport en compétition**, vous permettra alors de prendre vos licences sportives et même de pratiquer à l'occasion une compétition dans un sport pour lequel vous n'êtes pas licencié. Toujours utile pour une découverte ludique et fortuite.

Pour la saison 2021-2022, et afin de mieux répondre à leur attente, nous offrons la possibilité aux Marcheurs Nordiques d'opter pour une licence loisir. Vous ne pourrez donc pas participer aux compétitions. Votre certificat médical n'aura donc pas besoin de l'indiquer et il vous suffira de « **ne présente pas de contre-indication à la pratique du sport** ».

Pour les mineurs, un arrêté ministériel du 7 Mai 2021 supprime le certificat médical obligatoire et le remplace un questionnaire santé à compléter par l'enfant.

Enfin, n'oubliez pas que depuis la loi de 2016, ce certificat médical est valable trois ans, à condition d'avoir répondu « non » à toutes les interrogations du **Questionnaire de Santé** que la FFA met en ligne dès le mois de Juin. Vous passez alors chez médecin tous les 3 ans et êtes prêts dès le mois de Juin à renouveler votre licence au 1<sup>er</sup> Septembre. La FFA vous envoie le lien vers la mi-Juin mais vous pouvez à tout moment aller le consulter sur [athle.fr](http://athle.fr) => [mes accès](#) => [espace du licencié](#).

Vous devez alors arriver sur cette page : [https://webservicesffa.athle.fr/Siffa-Acteur2/AppMain\\_Quest\\_Sante.aspx?dfAct=LST&dfGes=MENU:ONGQUESTSAN&dfGroupe=QST](https://webservicesffa.athle.fr/Siffa-Acteur2/AppMain_Quest_Sante.aspx?dfAct=LST&dfGes=MENU:ONGQUESTSAN&dfGroupe=QST)

N'oubliez pas que vos licences FFA, et votre adhésion à Anancy Athlétisme, sont valables du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août de l'année suivante.

N'attendez donc pas le 1<sup>er</sup> Septembre pour être licencié et débarrassé de ces démarches administratives.

